

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 039-243900420-20260209-16_2026-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 09 février 2026

Date de convocation
27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, lundi 09 février à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Ecleux au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Adhésion COFOR
N°16/2026

Nombre de membres

40

Présents

36

Représentés

2

Excusés

3

Votants

38

Présents

Mesdames Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Hählen, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Naudeix, Rose, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés MM. Truchot (procuration à Mme Sermier), Koehren, Théry (procuration à M. Della Santa).

Absents Mme Faivre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'intervention économique,

Considérant que le réseau des communes forestières permet à la collectivité d'être conseillée, informée, formée et de bénéficier d'appuis techniques sur toutes les questions relevant du développement économique et territorial pouvant concerner la forêt et les produits forestiers,

Considérant l'intérêt pour la CCVA d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion de la CCVA à la COFOR,
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir,
- Valide l'accompagnement « projet bois » par la COFOR,
- Autorise la Vice-présidente à signer la convention,

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 039-243900420-20260209-16_2026-DE



- Autorise le Président à payer la cotisation annuelle de 206€
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Virginie Pate
Secrétaire de séance

